



MAIRIE
DE
SALIGNAC
04290

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SALIGNAC

ET DE

LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ENTREPIERRES-SALIGNAC

Version 3

Approuvé par délibération du Conseil Municipal de SALIGNAC

N° 43/2024 en date du 14 Octobre 2024

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation :

- du restaurant scolaire de Salignac,
- de la garderie périscolaire du regroupement pédagogique intercommunal ENTREPIERRES-SALIGNAC située à SALIGNAC.

Condition d'admission

Les enfants fréquentant les services périscolaires devront être scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique Entrepierrres-Salignac.

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire fonctionnent tous les jours d'école : Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi.

Les enfants sont pris en charge au restaurant scolaire de 11h30 à 13h20 et à la garderie périscolaire de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16h30 à 18h30.

Pour la bonne marche des services et dans le respect de la liberté de chacun, il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires ci-dessus.

La fréquentation des temps périscolaires peut être régulière ou occasionnelle.

Les enfants sont déposés ou repris par les parents ou par une personne majeure mandatée et expressément désignée par eux lors de l'inscription.

Il est obligatoire que les parents accompagnent et viennent chercher leur enfant en se présentant auprès d'une personne de l'encadrement.

L'enfant laissé seul devant la porte de la structure reste sous la responsabilité de la famille. La commune et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident tant que l'enfant n'a pas été confié à un membre de l'équipe d'animation.

Modalités d'inscription

Toutes les inscriptions sont faites à l'aide du portail « Monespacefamille ».

Les inscriptions sont à valider :

- pour le **restaurant scolaire** au plus tard le dimanche avant minuit pour la semaine N+1 (avant le dimanche minuit de la semaine 1 pour la semaine 3),
- pour la **garderie périscolaire** au plus tard le jeudi avant minuit pour la semaine qui suit (avant le jeudi minuit de la semaine 1 pour la semaine 2).

Les parents fourniront une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire en cours.

Aucun enfant ne pourra être admis à participer aux temps périscolaires s'il n'a pas été préalablement inscrit.

Absence d'un enfant

Toute absence d'un enfant doit être signalée à la personne responsable de la structure le plus tôt possible et en tout état de cause avant 8 h 45 pour que le repas ne soit pas commandé.

Santé – Médicaments – P.A.I.

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou à la personne responsable de l'enfant un engagement écrit autorisant les encadrants à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou à prodiguer des soins spécifiques sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

En cas de traitement ponctuel nécessitant la prise d'un médicament lors du repas de midi, le personnel encadrant pourra accompagner l'enfant lors de la prise du traitement sur présentation d'une ordonnance du médecin et d'une autorisation écrite expresse du ou des responsables de l'enfant.

Maladie - Incident ou Accident

Si l'enfant, en cours de journée, ressent des signes de fièvre (maux divers, fièvre, etc...), le personnel encadrant préviendra la personne responsable de l'enfant qui jugera de l'intérêt et de sa possibilité de venir récupérer son enfant.

En cas d'incident bénin (petite plaie ou légère contusion), les agents affectés à l'encadrement effectuent les premiers soins. Ils rédigent un compte-rendu précisant l'heure, les circonstances et les soins effectués. Ces informations seront transmises à la personne qui viendra récupérer l'enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrante fera appel aux services d'urgence (pompiers, samu, etc) qui prendra en charge l'enfant et les décisions nécessaires qui en découleront.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il devra toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

Le Directeur ou La Directrice de l'école et la Mairie seront également informés sans délai de l'évènement par le responsable de l'accueil périscolaire.

Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Le PAI est élaboré et signé avec les parents, le médecin scolaire, le (la) directeur(trice) d'école, un représentant de la mairie et la personne responsable de la garderie/cantine.

Tant que le PAI n'est pas validé et signé par l'ensemble de fournir un panier repas en cas d'allergies alimentaires.

Assurance

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ces services.

Gestion des comportements

Le temps de restauration et de garderie doit rester un moment de détente et de convivialité.

Les enfants sont encadrés par du personnel communal qui s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect de l'élève ou de sa famille.

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel et leurs camarades,
- La nourriture qui leur est proposée,
- Le matériel mis à leur disposition : Locaux, Jeux, Couverts, Mobilier, etc...,

En cas de manquement à ces règles, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1^{er} avertissement : Le service périscolaire signalera le comportement de leur enfant aux parents par un mot inséré dans le cahier de liaison de l'école,
- 2^e avertissement : Un courrier sera adressé par le Maire à la famille,
- 3^e avertissement : Les parents et le ou les enfant(s) seront convoqués en Mairie pour un entretien,
- Ensuite, une décision d'exclusion de l'enfant des services périscolaires sera prise par la Mairie pour une période plus ou moins longue ou définitive.

Obligations des parents ou responsables légaux

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement. Ainsi en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût du remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

Les services municipaux ne sont pas responsables des objets de valeurs perdus ou détériorés. Il est fortement déconseillé aux enfants d'être en possession d'objets de valeur.

Paielements des services périscolaires

Les repas consommés et les temps de garderie périscolaire seront facturés par la mairie, à terme échu, toutes les fins de mois sur relevé des présences des élèves.

La personne responsable du paiement recevra à son domicile un avis des sommes à payer mensuellement dont elle devra s'acquitter avant une date limite.

Il est donné aux familles la possibilité de procéder au paiement de différentes façons :

- Par prélèvement automatique sur un compte bancaire. Il faudra dans ce cas fournir, lors de l'inscription de l'enfant, un relevé d'identité bancaire et signer une autorisation de prélèvement (mandat SEPA).

Ce mode de paiement sera à privilégier afin d'éviter des impayés par oublis qui entraînent des frais et des opérations coûteuses.

- Par internet via Payfip qui permet un paiement par carte bancaire ou par virement sur le compte du Service de Gestion Comptable de Sisteron lors de la réception de l'avis des sommes à payer,

- Par chèque bancaire à envoyer, accompagné du coupon, à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer,

- En espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste équipé pour recevoir les paiements de proximité.

Tout ceci sera rappelé sur l'avis qui sera reçu.

Garderie Périscolaire de Salignac

L'accès à la garderie périscolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Entrepierres-Salignac.

Le matin

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7 h 30.

Ils sont soit :

- Accompagnés pour la prise en charge du transport scolaire via l'école maternelle d'Entrepierres,
- Accompagnés et confiés à partir de 8 h 20 aux enseignants de l'école de Salignac.

Le soir

Les enfants qui sont inscrits à la garderie périscolaire sont pris en charge par la ou les

personnes de la structure :

- à la sortie de l'école à partir de 16h30,
- A l'arrivée du bus de l'école d'Entrepierres.

Bien que la commune de SALIGNAC n'ai pas conventionné avec le Conseil Régional SUD, compétent pour les transports scolaires, le transfert des enfants de l'école de Salignac vers les bus de transports scolaires est effectué avec l'aide du personnel communal.

*En aucun cas, le dit personnel ne sera rendu responsable d'éventuelles erreurs.
La vérification des enfants à leur montée dans le bus incombant au transporteur.*

De 16h30 à 17h00 un goûter commun est servi aux enfants que les parents peuvent agrémenter de temps en temps en fonction de leurs possibilités.

Au-delà, les enfants peuvent soit participer à l'aide aux devoirs les lundis et jeudis, soit participer aux différents jeux ou activités (en intérieur ou en extérieur) à leur disposition.

Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'accueil périscolaire avant 18h30.

Les enfants seront remis aux parents ou à une personne majeure expressément désignée par écrit par la personne responsable légale de l'enfant.

Un justificatif d'identité pourra être demandé si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire.

Les parents préciseront lors de l'inscription si leur enfant est autorisé à rentrer seul au domicile après la garderie du soir.

Restauration scolaire

Fonctionnement

Les repas sont servis aux enfants les jours d'école. Ils sont préparés par un prestataire extérieur qui livre le restaurant scolaire en liaison chaude.

Les menus sont élaborés par le prestataire et validés par un(e) diététicien(ne).

Le personnel encadrant contribue à la sensibilisation d'une éducation alimentaire. Il incite (sans forcer) les enfants à goûter de nouvelles saveurs.

Les repas sont composés :

- D'une entrée chaude ou froide,
- D'un plat principal protidique et d'un accompagnement (légumes ou féculents),
- D'un dessert
- Du pain.

Des menus à thème sont proposés de façon régulière aux enfants.

Selon la loi Egalim, les menus intègrent 50 % de produits durables dont 20% de produits bio et un repas végétarien par semaine.

Les menus sont connus à l'avance et publiés par affichage et insertion sur l'espace famille et le site internet de la commune (salignac04.fr).

Les menus spécifiques seront à préciser à l'inscription (végétalien, végétarien, sans porc, avec prise en compte d'allergies alimentaires sur P.A.I.).

L'apport du repas de midi par les parents ne sera possible que dans le cadre d'un P.A.I. et si le prestataire n'est pas en mesure de confectionner le repas adapté. Ce panier repas sera fourni sous la responsabilité des parents.

Il devra être donné à la personne responsable de la cantine dans un contenant isotherme. Un réchauffage par le personnel encadrant (micro-ondes) sera possible.

De façon exceptionnelle, un repas sous forme de pique-nique ou repas froid, pourra être proposé aux enfants en cas de sortie scolaire ou d'évènement particuliers.

Lorsque la météo est adaptée et de façon ponctuelle, les repas pourront être servis dans la cour en extérieur.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Le présent règlement est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Ils se portent forts de sa bonne application.

L'inscription aux services périscolaires constitue une acceptation du présent règlement.

Dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible,
merci à tous les intervenants (personnel, parents, enfants)
pour le respect de ce règlement.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Le Maire,
A.EULOGÉ



PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion des inscriptions aux services périscolaires (cantine garderie) et leurs facturations. Selon le règlement général sur la protection des données (article 6(1)) et la loi Informatique et Libertés modifiée, le traitement des données personnelles concernant la cantine relève de plusieurs bases légales :

- La mission d'intérêt publique
- L'obligation légale pour les données relatives à la vaccination de l'enfant (article L.3111-2 du code de la santé publique)
- Le consentement pour le traitement de données relatifs aux allergies de l'enfant.

La mairie de Salignac, ses agents et le Trésor public sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les inscriptions à la cantine.

En tant que responsable de traitement, la mairie de Salignac s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La mairie de Salignac ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales (10 ans pour les pièces justificatives comptables) et dans le respect de la réglementation en vigueur (instruction DGP/SIAF/2014/006, page 226).

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement et un droit à la limitation des données qui vous concernent, et un droit d'opposition pour l'obligation légale et le consentement, si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la mairie de Salignac à l'adresse électronique suivante : salignachp@orange.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Mairie de Salignac – A l'attention du délégué à la protection des données – 1050 Route du Village – 04290 SALIGNAC.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

